

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche  
04-13-31-02-15

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS**

**OBJET : Convention de licence non exclusive de la marque Cartreize entre le Département et la Région**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'aménagement du territoire hors Marseille et à la mobilité, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le réseau interurbain départemental dit « CARTREIZE » organisé jusqu'au 31 décembre 2016 par le Conseil départemental a été transféré à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en dehors du périmètre de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des autres intercommunalités organisatrices de la mobilité.

Le montant des charges transférées a été constaté par un arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 après un avis favorable de la commission locale chargée de l'évaluation des charges et ressources transférées (CLECRT) en date du 28 novembre 2016. Par ailleurs, les modalités de transfert des personnels départementaux affectés aux services nouvellement régionaux ont fait l'objet de la convention du 23 décembre 2016.

Certaines conséquences du transfert de compétences sont restées en instance. Il en est ainsi du droit d'usage par la Région de la marque « CARTREIZE » qui fait l'objet d'un projet de convention soumis à votre approbation.

Cette convention stipule que le Département propriétaire de la marque « CARTREIZE » s'engage à consentir à la Région une licence non exclusive de cette marque, à titre gratuit, jusqu'au 31 décembre 2019.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL